L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DES ANNONCES JUDICIAIRES.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 29 SEPTEMBRE 1846.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE. No. 81, rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

Journal quotidien, une année d'avance, ... $12

Journal de la Campagne, deux fois par semaine, une année, d'avance, ... $5

L'abonné ne pourra cesser sa souscription, sans donner avis par écrit, une semaine avant l'expiration.

ANNONCES.—Une piastre par chaque dix lignes, pour chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Aucun avis ne pourra être inséré pour moins d'une piastre, pour chaque langue.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître qu'une fois par semaine, paieront une piastre par dix lignes, pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité aux annonces qui ne sortent pas de la ligne de leurs affaires commerciales.

OFFICIEL.

AVIS est par le présent donné qu'un contrat a été passé entre les soussignés et MM. Magne & Weisse, propriétaires de la gazette l'Abeille, pour la publication pendant l'année prochaine entière (1846) de tous les avis légaux. Tarif du 16 mars 1845, au prix de UNE PIASTRE pour chaque cent mots, par chaque publication, et dans chaque langue.

Nlle-Orléans, 27 décembre 1845.

Wm. DE BUYS, Trésorier de l'État.
ROBT. C. NICHOLAS, Séc. d'État.

PAQUEBOT REGULIER partant le dimanche matin pour VICKSBURG ET NATCHEZ.—Le vapeur MAGNOLIA, capitaine Thompson, partira pour les ports ci-dessus TOUS LES DIMANCHES à 10 heures précises et débarquera les passagers sur tous les points de la côte. Les planteurs qui désirent se faire débarquer sur la côte feront bien de s'adresser à temps. [illegible]

THEOD. SHUTE, agent, 41, Canal. 21 sept.

POUR LA BALIZE et toutes les habitations intermédiaires.—Le steamer MISSOURI devant subir quelques réparations, les soussignés l'ont remplacé momentanément par le steamer ST. MARY, capitaine J. Martin, qui partira régulièrement tous les dimanches, à 8 heures précises, et sera de retour le mercredi. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

A. LAROSE & Co., 71 Vieille Levée.

N. B.—Pour la commodité des passagers le ST MARY fera aujourd'hui, quinze courant, un extra-voyage, partant à dix heures précises. Les passagers sont priés d'être ponctuels à l'heure du départ. 15 sep.

Paquebot du Bayou Sara.—La BELLE CREOLE, capitaine J. M. Scott, ayant été entièrement réparée et arrangée dans un genre splendide, continuera ses voyages tous les dimanches et jeudis jusqu'à nouvel avis. Elle partira comme ci-devant du Bayou Sara tous les mardis et vendredis.

Pour fret ayant été reçu en ce moment une partie, ou passage, s'adresser à bord ou à

P. A. CHAMPOMIER, Agent, [illegible], Vieille Levée, près Conti. 21 sept.

Vapeur ST. LANDRY, capitaine B. Glasier, en place de la BELLECREOLE.

POUR LA FOURCHE. [illegible] Le vapeur ST. LANDRY fera deux voyages dans [illegible] semaine, partant de la Nouvelle-Orléans tous les mardis et jeudis à dix heures A. M., et de retour, [illegible] Bayou Sara tous les mardis et vendredis à 11 heures A. M. [illegible]

Le capitaine J. M. Scott [illegible] patronage au ST. LANDRY [illegible]

[illegible] ST. LANDRY [illegible] Bayou Lafourche [illegible]

Pour Mandeville, Madisonville et Covington. PAQUEBOT REGULIER. Le vapeur neuf SULTAN, capitaine J. W. Holloway, commencera ses voyages réguliers entre la Nouvelle-Orléans et Covington, vendredi, 22 courant, partant du Lac Pontchartrain, tous les jours, les dimanches exceptés. Après l'arrivée des chars de onze heures et demie A. M., et partant de Covington tous les matins, [illegible] dimanche [illegible]

J. P. HERCIER & Co., Agents, 54 Vieille Levée. 21 mai.

BUREAU DE REMORQUEUR D'ENTREPRISE, No. 62, Vieille Levée, près l'encoignure St. Louis.—On se charge à ce bureau de faire remorquer des bateaux allant prendre un chargement soit au haut ou au bas de la côte, et ce avec la plus grande promptitude et aux prix les plus modérés. Les armateurs et autres qui ont beaucoup de fret à faire prendre sur le fleuve, trouveront leur intérêt à s'adresser au soussigné, qui se chargera de faire transporter le long des navires ou quais qu'on voudra, tous les frets de transport par des steamboats. Les marchandises mises à bord des bateaux seront assurées sans frais additionnels.

ROBERT MURPHY, No. 62, Vieille Levée. 11 mars.

PAQUEBOT POUR LAFOURCHE.—Le steamer FAME, capitaine A. Buggs, a été acheté expressément pour ces voyages et partira pendant toute la saison tous les mardis et vendredis, quittant la Nouvelle-Orléans tous les mercredis après-midi, à 5 heures; Thibodaux tous les samedis après-midi. Pour fret ou passage, s'adresser à

BRAUD & LANDRY, 11 Bienville.

POUR NEW-YORK.—Le navire paquebot fin marcheur, LOUISVILLE, capitaine M. [illegible], a besoin de 200 balles de coton pour compléter son chargement, et partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord, au farubourg Marigny [illegible]

JAMES E. WOODRUFF, 66, Camp. 25 sept.

POUR NEW-YORK.—Ligne de l'Union.—Le nouveau paquebot du navire UNION, capitaine Johnson, ayant [illegible] son chargement engagé, et partira [illegible] Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, [illegible]

J. W. STANTON & Co., Coin entre Magazine et Lafayette. 22 sept.

POUR NEW-YORK.—Partant cette semaine.—Le beau navire WABASH, capitaine William Hathaway, ayant presque tout son chargement engagé et à bord, partira comme dessus. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à

J. W. STANTON & Co., Encoignure Magazin et Lafayette. 25 sep.

POUR LA HAVANE.—Le beau brick J. SOULE, doublé et cheville en cuivre, capitaine Delaville, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour balance du fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à

TROISGROS & LAMPRE, 20 Vieille Levée,
ou à WM. SIMMONS, 44 Poydras. 21 sept.

POUR MATAGORDA.—Le beau brick LEOPOLD O'DONNELL, fin marcheur et bien commandé par le capitaine J. Pendleton, partira nécessairement. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser au capitaine à bord, ou à

A. LAROSE & Co., 71, Vieille Levée. 1er sept.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier ONECO, capit. Drew, a la moitié de son chargement léger à bord, et partira sous peu.—Pour fret de farine, mais 300 balles de coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93 Commune. 21 sept.

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier ASHBURTON, capitaine White, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à

L. H. GALE, 93 Commune. 21 sept.

POUR BORDEAUX.—(Passagers seulement)—Le brick PIONEER, partira pour le port ci-dessus à la fin de ce mois. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord ou à

BOYER FRERES, No. 7, Champs Elysées. 17 sept.

POUR CETTE ET MARSEILLE.—Le navire américain PLEIADAS, capt. Carter, ayant son entier chargement, partira vers le 30 courant. Pour passage seulement, s'adresser à

MARTIAL PEYRET & Co., 27, St Louis. 11 septembre—5

POUR MARSEILLE.—Le navire français LA REUNION, capitaine Anderson, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, vis-à-vis la rue St. Philippe ou à

TH. BAILLY BLANCHARD, 93, rue de la Douane. 5 sept—15

Le navire Français Arthemise, venant de Bordeaux, est en déchargement vis-à-vis la Maison-Rouge. Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en Douane, et venir recevoir leurs marchandises sur la Levée dans les cinq jours de cette date, faute de quoi elles seront envoyées dans les magasins publics, à leurs frais et risques.

AUGUSTE MOLIER, No. 90, rue St-Louis. 26 sept.

Ni le capitaine, ni le consignataire du navire français ARTHEMISE, ne seront responsables des dettes contractées par l'équipage.

AUGUSTE MOLIER, No. 90, rue St-Louis. 26 sept.

CHAS. A. BARRIERE, MAGASIN DE MARCHANDISES Françaises, Anglaises et Américaines, No. 20, rue Chartres, Nouvelle-Orléans. Importeur direct de marchandises françaises.

T. BOURNON, Chirurgien-Dentiste, a transféré son cabinet [illegible] de 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. 17 mars.

WILLIAM DAVIDSON & Co., Agents et Commissionnaires, No. 81, rue du Canal, Nouvelle-Orléans. 10 nov.

CONSULAT DE FRANCE. AVIS MENSUEL—SEPTEMBRE 1846.

SONT invitées à se présenter à ce consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent:

A	
Anderson, les époux	Laclie, Jules
B	Leroy, le capitaine
Barate, Marie	Lauerin, Auguste
Bassonnier, Veuve	M
Berthe, Louis	Macin, Pierre
C	Maglie, Williams
Chatelon, les époux	Mihard, dit Lanard
D	Manuel, Louis, Charles
Dumont, Pierre Henri	Masset, fils
Desmoulins, Amédée	Martin, Charles
F	P
Fayolle, Edouard	Perre, François
Pros, Pierre Jean Alexandre	Père, Elisabeth
G	R
Gabas, Bernard	Richard, Jacques
Gibaud, Antoine	Robert, Pierre
Guibaud, Joseph	Rousselin, les époux
Gauthier, Anatilius	Ricaud, Joseph
L	T
Laurent, Antoine Marcellin	Tricherry, Emilie
Lecuit, Prosper et Thomas	V
Lainé, Pierre	Vincent, Ferdinand

La chancellerie du Consulat de France, située encoignure Remparts et St. Pierre, est ouverte tous les jours de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi. 3 sept.

A LOUER A BAIL, pour plusieurs années, un lot de terre bien entouré de remblais, situé rue St. Philippe entre les rues Saint et Girod, ayant deux cent 100 pieds de face sur une profondeur de cent soixante pieds.

Aussi.—A vendre ou à louer à bail pour plusieurs années, un morceau de terre situé à environ deux milles de la ville, contenant quinze acres de superficie. [illegible]

A LOUER pour le 1er novembre prochain, deux [illegible] vis-à-vis le Théâtre d'Orléans [illegible]

NOUVELLE-ORLEANS: MARDI MATIN, 29 SEPTEMBRE 1846.

AUX ABONNÉS DE *L'ABEILLE*.

Pour la commodité de ceux de nos abonnés qui habitent la seconde municipalité, nous venons d'ouvrir un second bureau, No. 13, rue du Camp, auprès de la Banque de Cité. On y recevra, jusqu'à huit heures du soir, tous les avis qui devront être insérés dans le journal.

Notre imprimerie et notre bureau principal n'en restent pas moins No. 81, rue de Chartres. Tout en cherchant à être agréables à nos amis d'outre-Canal, nous n'en restons pas moins fidèles à la première municipalité.

Nos journaux Français nous sont arrivés par la malle d'hier. Grace à notre correspondance de Paris et au soin avec lequel nous avons résumé les nouvelles Européennes, ces journaux ne nous offrent à glaner parmi les nouvelles que quelques faits divers qu'on trouvera dans une autre colonne. Nous y puisons aussi d'intéressantes citations sur le Tarif. Mais leur véritable mérite à nos yeux, et ce sera le plus important aussi à ceux de nos lecteurs, c'est de nous apporter avec une exactitude méritoire la suite des *Mémoires d'un Médecin* dont le succès en France va toujours croissant. Nous n'en interrompons donc point la publication, malgré la facilité que nous aurions à remplir notre journal d'autres matières intéressantes. Nos abonnés nous en sauront quelque gré.

PRISE DE SANTA-FÉ.

Nous avons reçu hier soir des journaux de St.-Louis du 22 courant, annonçant l'occupation de Santa-Fé par nos troupes. Il paraît que le général Kearney n'a éprouvé aucune résistance de la part des Mexicains. Cette nouvelle est donnée sur la foi d'un passager arrivé d'Indépendence, lequel a entendu dire qu'un courrier était passé par cette ville avec des dépêches du général Kearney, au commandant du fort de Leavenworth.

LE TARIF ET LA PRESSE FRANÇAISE.

Les journaux français ont accordé une attention très marquée au nouveau Tarif américain; et ils ont porté sur la loi de 1846 les jugemens les plus contradictoires. Les uns ont prétendu que les réformes du Tarif américain étaient une éclatante consécration des doctrines du libre commerce; les autres, au contraire, se sont évertués à prouver qu'elles accusaient une fâcheuse persistance dans les vieux errements de la protection manufacturière. Et chacun a défendu l'assertion à laquelle il s'était arrêté par de nombreux et vifs arguments. Un seul sentiment paraît leur être commun, c'est que la France n'a pas été aussi bien traitée qu'elle aurait pu le désirer.

La *Presse* qui se présente en première ligne dans toutes les questions industrielles, a pris vivement parti contre le Tarif; elle n'a pas consacré moins de trois articles à la discussion de cette loi fiscale, et il faut reconnaître qu'elle a souvent touché les véritables défauts. Elle lui reproche surtout de ne se baser sur aucun principe, d'être avant tout une mesure de dépense, une loi de circonstance.

"On se méprend, lorsque l'on croit trouver, dans les réformes fiscales qui viennent d'être adoptées aux États-Unis, une application *directe, intentionnelle*, pas ou moins candide, des principes de liberté commerciale. Les principes ne sont nullement entrés dans les préoccupations du gouvernement américain lorsqu'il a proposé le nouveau tarif, ni dans celles de la majorité congressionnelle lorsqu'elle l'a fait sortir victorieux des difficiles épreuves que nous lui avons vu subir. Celle-ci, comme celui-là, n'a eu d'autre intention, d'autre but que de faire rendre à l'importation le plus grand revenu possible. Tels devront toujours être, d'ailleurs, le but et l'intention des législateurs américains, tant qu'ils n'auront pas donné à leur régime fiscal une base plus large et plus naturelle que celle sur laquelle il a été établi dès son origine.

"Les dépenses ordinaires du trésor fédéral étant soumises à une progression rapide à mesure que l'augmentation de la population, l'agrandissement du territoire, et, disons-le aussi, le relâchement des institutions et des mœurs politiques de l'Union, contribuent à étendre et à multiplier les besoins du ressort administratif. Or, pour satisfaire à ces exigences incessamment croissantes, le trésor n'a que deux sources de revenus: celle des terres publiques, dont le produit annuel, qui s'était élevé à 20 ou 30 millions de francs, de 1830 à 1837, est tombé depuis lors à 7 ou 8 millions; et celle des douanes, qui est sujette à toutes les alternatives de hausse et de baisse du commerce extérieur. On comprend que dans une pareille situation, dont les périls ne sont pas d'une lointaine date, les questions de prohibition et de liberté commerciales ne doivent être que très secondaires aux yeux du gouvernement et du Congrès de Washington, qui, avant tout, cherche à créer et sert des revenus et des garanties de revenu.

"Au lieu de donner satisfaction, soit aux intérêts des consommateurs, soit à ceux des manufacturiers américains, on les subordonne, on les sacrifie les uns et les autres aux exigences financières de l'administration fédérale. Le caractère plus ou moins libéral ou prohibitif du tarif n'est qu'une conséquence indirecte et fortuite de calculs qui ont été faits exclusivement au bénéfice du trésor."

Et ces prolégomènes qu'elle pose comme bases de la discussion qu'elle engage, elle y revient plus tard encore avec insistance, et sur quelque sommairement les désastreuses conséquences que le Tarif de 1846 aura pour l'Union:

"Les réformes fiscales n'ont en d'autre but que de donner le développement le plus large possible au revenu prélevé sur les marchandises étrangères, sans que l'on se soit préoccupé, d'ailleurs, ni des intérêts des manufacturiers américains, ni de ceux des consommateurs. Il en résulte que le tarif de 1846, en augmentant au bénéfice du Trésor, a à la fois presque tous les défauts du système de la liberté commerciale et de celui de la prohibition, sans avoir les avantages de l'un ou de l'autre. Il sera probablement un arrêt de mort, ou tout au moins une cause puissante de décadence pour les manufactures américaines qui s'étaient élevées sous l'empire des tarifs antérieurs, et il n'en imposera pas moins, sur la consommation des marchandises importées aux États-Unis, un impôt beaucoup plus onéreux que celui auquel prétendent descendre les libre-échangistes."

Le *Journal des Débats* n'a point pris la parole sur ce sujet durant la dernière quinzaine d'août; cette feuille sans doute se trouvait satisfaite d'avoir rendu ses oracles en annonçant antérieurement l'adoption probable du nouveau Tarif. Il avait alors affirmé plus formellement que le fait la *Presse*, que le Tarif ne devait être en aucune façon considéré comme un premier pas dans la voie des libertés commerciales; mais il ne s'était pas donné la peine d'établir son assertion par les faits. Une simple affirmation ne suffit-elle pas à sa grandeur?

L'*Epoque* qui représente la nuance la plus forcée du *ministérialisme*, mais qui est loin d'être, en économie politique, aussi forte que les deux autres feuilles conservatrices, se garde bien de hazarder un seul mot sur un sujet trop scabreux pour elle.

La presse de l'Opposition nous fournit à son tour quelques citations; mais malgré le désir que nous aurions de la trouver au niveau de sa rivale, nous sommes forcés de reconnaître qu'elle a beaucoup moins bien étudié la question, et qu'elle la traite par conséquent moins bien. Le *Constitutionnel* par exemple est d'une pauvreté qui n'a pas de nom. Il semble n'avoir puisé une science de troisième main que dans les articles de ses confrères. Il enfile au bout les unes des autres d'assez longues phrases dont la conclusion est loin de ressortir claire et nette; tout ce qu'on y peut saisir, c'est que la France n'a pas à se louer des tarifs Américains et que ces Tarifs ont été refondus "en vertu de considérations purement fiscales et dans l'intention d'accroître le revenu." Le *Journal du Havre* est un peu plus significatif; il s'exprime en ces termes:

"Au milieu des systèmes confus et multipliés qui règlent les tarifs des nations commerçantes, on ne peut nier que celui qui vient d'être adopté par les États-Unis n'ait le mérite d'une certaine logique, et relativement, de la simplicité. Partant de ce principe, qu'un gouvernement doit favoriser l'importation des objets de première nécessité, destinés à satisfaire les besoins des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, il se trouve conduit, par le principe fiscal qui combat pour l'intérêt du trésor, à élever progressivement les droits sur les denrées s'adressant à des besoins plus ou moins factices, et par conséquent à faire supporter au luxe et à la richesse, la plus forte part de l'impôt prélevé sur les importations étrangères.

"Sans doute, en examinant de près l'application faite de ces règles dans le nouveau tarif, on y trouvera de nombreuses contradictions, et il serait facile de prouver que des considérations fort étrangères aux principes qui lui servent de base, ont présidé au classement des marchandises placées dans telles ou telles catégories de taxes. Ainsi, l'on n'y voit pas ostensiblement figurer de droits protecteurs de la production nationale; mais ils ne laissent pas que de s'y faire sentir, par la place qu'occupent, dans l'échelle des tarifs, les objets dont les similaires, produits de l'étranger, feraient une concurrence trop redoutable à l'industrie du pays. Ainsi encore, l'échelle de perception, dans son application graduée, semble ne faire aucune distinction entre les produits des diverses provenances étrangères qu'elle frappe généralement, et cependant, par une sorte d'arbitraire dans la répartition de ses produits entre les cédules soumises aux différens droits, il est évident que tel ou tel sont favorisés sans qu'aucune raison plausible explique ce privilège, tandis que d'autres, au contraire, sont assujétis, sans plus de motif, aux droits les plus lourds. Le commerce français est particulièrement maltraité dans le nouveau tarif. [illegible]

"Le *Siècle* est le seul qui éprouve une admiration sans mélange pour le nouveau Tarif; il en salue l'adoption comme la victoire d'une idée. Il s'écrie avec enthousiasme:

"Le principe de la liberté commerciale a passé l'Atlantique; il opère en ce moment une révolution complète dans le tarif américain. [illegible]

manufactures naissantes. Ce changement porta tout d'abord le plus grand préjudice aux finances de l'État. Le revenu public diminua considérablement, sous l'influence du nouveau système, et l'on n'évalue pas à moins de quatre cents millions de francs par année le sacrifice qu'il imposa aux consommateurs.

"Enfin les Américains ont ouvert les yeux. Le gouvernement a présenté au Congrès un bill qui, après avoir été adopté par les Chambres des Représentans, vient de recevoir, grâce à la voix du président, la sanction du Sénat. Ce bill a pour objet de ramener les droits d'importation à un taux assez modéré pour qu'ils deviennent un moyen de revenu. Le tarif américain n'admet plus désormais que des droits *ad valorem*; il embrasse neuf classes de denrées ou marchandises; la première classe ne comprend que les vins, et les objets de luxe, supportant un droit de 100 0/0; la seconde, qui comprend les vins et les objets de luxe, supporte des droits de 40 pour cent; dans la troisième est la bijouterie, taxée à 30 pour cent; la quatrième, composée des tissus et des fils, acquitte un droit de 25 pour cent; les salaisons paient 20 pour cent, les produits chimiques 15 pour cent, enfin un droit uniforme de 20 pour cent frappe tous les objets non dénommés au tarif.

"Ainsi, la limite moyenne de vingt pour cent est prise pour base du nouveau tarif. C'est une noble réponse que les Etats-Unis font à la loi qui supprime en Angleterre les droits d'importation établis sur les céréales. Mais l'Angleterre ne profitera pas seule de cette grande amélioration; le nouveau tarif va ranimer le commerce français en Amérique, et si les sociétés de tempérance n'y mettent pas obstacle, la consommation des vins augmentera aux États-Unis."

MAINE.—Nous avons aujourd'hui les résultats de 310 villes, qui donnent 27,562 voix pour le candidat whig, 31,153 pour le candidat locofoco, et 8933 pour les abolitionistes. Il reste donc encore environ 5000 voix de majorité contre le candidat locofoco. La législature est encore douteuse; les whigs ont probablement huit ou dix sénateurs; les locofocos six ou sept. Les vacances seront remplies par la Chambre des Représentans. Ce corps se compose jusqu'à présent de 80 whigs, de 17 locos et d'un abolitioniste. Quarante-trois villes n'ont point fait de choix. La composition de la Chambre sera décidée par le résultat des secondes épreuves. Rien de nouveau pour les élections congressionnelles.

FIÈVRE JAUNE.—Un de nos collaborateurs a visité hier l'Hôpital de Charité; et il a pu se convaincre qu'il n'existe pour notre ville aucun danger d'épidémie. Du 26 au 28 courant, c'est à dire dans l'espace de trois jours, il n'y a eu dans cet établissement que six cas de fièvre jaune. Un seul a été fatal.

A une élection qui a eu lieu hier soir, dans la première compagnie du Bataillon d'Artillerie, les personnes dont les noms suivent, ont été nommées: J. A. QUEMPER, 1er lieut. senior; MARCELIN GARCIA, 1er lieut. junior; HENRI MARCOU, 2nd do.

ACCIDENT.—Tandis que le bateau à vapeur *Highlander* était échoué à Turkey Island, un arbre se détacha et vint tomber sur le pont, brisant les cheminées et toute la partie supérieure. Le 1er. pilote a été tué et le 2nd a eu une jambe fracturée. La vapeur qui s'est échappée du conduit a échaudé plusieurs passagers. Le Highlander se rendait de St Louis à la N. Orléans.

Chronique Locale.

COUR DU RECORDER BALDWIN.—Thomas Stewart, prévenu d'avoir cherché à enlever un cheval, a été envoyé pour trente jours à la maison de correction.

John Doyle, accusé d'avoir assailli un constable, a dû fournir un cautionnement de $500 pour répondre de sa comparution devant la 1re. Cour de District.

John Thomas et John Grymes, arrêtés sous l'inculpation de vagabondage, ont été envoyés pour trente jours à la maison de correction.

Jean Peter Clay, déposé au corps de gard depuis samedi soir pour y cuver son vin, se trouvait hier matin parfaitement sobre et a été relaxé par le Recorder.

John Duffy, accusé d'avoir battu la compagne de sa vie, ou si vous aimez mieux, sa tendre moitié qu'il trouve peut-être acariâtre, a été renvoyé pour cet abominable méfait par-devant la 1re. Cour de District.

Francis Folke, accusé de s'être introduit à l'aide d'effraction, dans le bureau de MM. Larue & Prévost, rue Royale, près de la Bourse des Marchands, a été envoyé en prison pour y attendre son jugement. Des pièces qui concernent cette affaire ont été livrées au greffier de la 1re Cour de District.

ACCIDENT.—Dimanche dernier, vers 5 heures, le nègre André appartenant à la compagnie du chemin de fer du lac Pontchartrain, en essayant de s'élancer hors d'un convoi qui se dirigeait vers la ville, manqua le marche-pied où il choisissait un point d'appui, et fut précipité sur la voie. Une de ses jambes a été horriblement mutilée. Le docteur Tricou, qui était présent, a jugé l'amputation nécessaire, et a opéré avec l'habileté qu'on lui reconnaît. Le nègre est maintenant hors de danger.

JUSTICE DE PAIX.—Une singulière affaire est en ce moment soumise à la 3e justice de paix. Une femme Penn, condamnée récemment à $10 d'amende pour avoir violé l'ordonnance municipale qui défend aux filles publiques d'afficher une tenue indécente, a intenté à la Ville une poursuite en dommages contre la prétendue ordonnance, alléguant que l'ordonnance est inconstitutionnelle. C'est du moins ce qu'elle prétend son avocat M. Beauregard. M. Roselius est son conseiller au nom de la corporation, et le jugement sera rendu par le juge Alphonse Gaillard dans quelques jours.

Les trois garçons auxquels la prise du brick Hamburgeois [illegible] du Jour [illegible] La Cour de District des États-Unis rendra un jugement dans quelques jours.

COUR DU RECORDER GENOIS.—Hugh Carter, prévenu d'avoir opposé de la résistance à un officier de police, dans l'exercice de ses fonctions, a été condamné à une amende de vingt-cinq piastres, ne pouvant l'acquitter, il a été envoyé pour quinze jours en prison.

Hypolite Vido, arrêté comme suspect, ayant donné des preuves non équivoques d'aliénation mentale, a été envoyé à l'hospice des aliénés.

Un mandat d'amener a été lancé contre un nommé N. Magay, prévenu d'avoir assailli avec une arme dangereuse, M. Robert W. Fishborn. Un ordre d'arrestation a été également exécuté contre James Mc Cane, accusé de s'être porté à des voies de fait envers M. Frédérick Lawson.

RECEL.—Harriet Anderson a été arrêtée hier soir par la police de la 2me municipalité. Elle était depuis quelque temps véhémentement soupçonnée de prendre part à des vols considérables. Une descente ayant eu lieu dans la maison qu'elle occupait, l'autorité y a découvert une certaine quantité d'objets précieux, tels que porte-crayons en or et en argent, pistolets, épingles, cuillers d'argent, etc. Ce riche butin a été déposé au bureau du recorder Baldwin.

ARRESTATION.—L'officier Lartigue, appartenant à la police de la première municipalité, a arrêté hier soir, un nommé T. Kimball, prévenu d'avoir mis en circulation de la fausse monnaie. L'accusé comparaîtra ce matin, devant le recorder Génois.

CONSEIL DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.—Le Conseil de la Première Municipalité s'est réuni hier à cinq heures. Le secrétaire lit un message du Maire dans lequel ce magistrat expose sommairement les motifs qui le déterminent à ne pas sanctionner la résolution passée à la dernière séance du Conseil pour permettre à MM. Tiblier frères, locataires de la Maison Rouge, située entre les deux Halles, d'exposer sur le trottoir les marchandises qu'ils mettent en vente. Le Maire croit que c'est là un privilège que l'on ne serait pas en droit de refuser aux autres marchands, si on l'accordait aux frères Tiblier.

M. Fabre propose de déposer ce message sur le bureau sujet à l'appel. Le président fait observer qu'une pareille motion ne peut pas être faite, et cite une loi qui a rapport à cette matière. La seule proposition que l'on puisse maintenant faire est de voter de nouveau la résolution, moyennant le concours des deux tiers des membres du Conseil.

M. Fabre combat cette décision du président, qui est mise aux voix et maintenue par six contre cinq. Le même membre propose d'ajourner provisoirement la délibération sur le message. Cette proposition est acceptée.

M. Hagan, président du comité des améliorations, présente différentes résolutions qui sont adoptées.

M. Faurès, président du comité de finances, présente une résolution pour autoriser le dit comité à prendre les mesures nécessaires pour renouveller les bons municipaux qui sont à la veille d'échoir et pour négocier, s'il le faut, un emprunt destiné à faire face aux besoins les plus pressans du moment. Cette résolution est adoptée.

Après la lecture de divers rapports émanés des comités permanens, M. Hagan réclame la prise en considération du message du Maire. La majorité repousse cette motion.

Le Conseil s'occupe alors des soumissions relatives à l'éclairage à l'huile de certaines rues. Les propositions de M. P. Wilman sont acceptées.

Le nouveau corps de règlemens destinés à régir les délibérations du Conseil est pris ensuite en considération. Un long débat s'engage parmi les membres, et ne se termine qu'une heure avancée.

NEW-YORK.—Un accident assez grave a eu lieu le 17, à l'arsenal maritime de Brooklyn. Une brèche s'est déclarée dans un bassin, et l'eau en s'échappant a causé des dommages considérables.

—Au moment où le train du chemin de fer de Middletown approchait de Spring Valey, dans le comté de Rock-Land, l'ingénieur aperçut une voiture qui approchait du chemin de fer à un trot rapide. Il donna le signal d'alarme, et fit tous ses efforts pour arrêter le train, mais il ne put empêcher la collision. La voiture, qui contenait deux hommes et un jeune garçon, fut renversée; le jeune garçon fut jeté au loin sans blessure sérieuse, mais des deux hommes, l'un fut tué sur le coup et l'autre blessé mortellement.

—Il y a peu de pays où les jeunes filles aient de plus fraîches couleurs que les Américaines du Nord, mais aussi il y a peu de pays où les beautés d'un certain âge ne cherchent à réparer des ans l'irréparable outrage avec l'aide du carmin ou du vinaigre végétal. Une de ces beautés, aux couleurs artificielles, assistait dernièrement à un cours de chimie fait par un professeur de New-York, et les personnes présentes à ce cours furent frappées d'effroi en voyant la belle aux joues roses passer soudain du bleu le plus foncé. La substance qui couvrait ses joues avait été modifiée par l'action d'un acide employé par le chimiste dans ses expériences.

UN FILS AMBITIEUX ET HONORÉ.—Un gamin de Boston, Peter Conier, vola $160 à son papa. Celui-ci s'en aperçut et se mit à la poursuite du voleur. Ce petit brigand ne se déconcerte pas et déclare à l'auteur de ses jours qu'il va lui lancer des pierres s'il se voit s'approcher de trop près. Le père a été obligé de s'adresser à la police pour faire arrêter ce précoce voyou.

[illegible]

Pensacola et la Nouvelle-Orléans.—"Nous tenons d'une source qui mérite toute confiance, dit la *Gazette* de Pensacola de samedi dernier, qu'une compagnie se forme en ce moment dans notre ville pour faire construire un paquebot à vapeur qui établira des communications régulières entre ce port et la Nlle-Orléans. Ce bâtiment sera construit ici. Tout promet le succès de cette entreprise; car déjà on a réuni une somme de $17,000 pour la commencer et l'on espère qu'elle donnera des bénéfices. Pensacola et ses environs en ressentiront les bons effets; car cette nouvelle communication aura pour résultat d'augmenter l'activité du commerce et des voyages, et par suite d'accroître la valeur des propriétés. Tout le monde est intéressé à la réussite d'une pareille entreprise."

Le Fédéralisme et le libre Commerce.—On lit dans le *Whig* de Richmond:

"Il paraît d'après un paragraphe emprunté aux écrits d'Alexandre Hamilton par le *Républicain* de Petersburg, que ce chef illustre du "vieux parti fédéral" était opposé aux droits protecteurs." "Nous croyons, dit le *Républicain*, qu'Alexandre Hamilton, s'il vivait aujourd'hui, serait partisan du libre commerce." Cela est probable. Le système protecteur remonte d'abord à l'opposition des fédéralistes, et dès 1816 ce système comptait ses plus ardents adversaires parmi les membres les plus distingués de ce parti. Nous voyons avec plaisir notre confrère de Petersburg indiquer la véritable origine de la doctrine du libre commerce. La ressemblance de famille entre la démocratie moderne et l'ancien fédéralisme est frappante en plus d'un point."

Incendie de Niblo.—Les journaux de New-York du 19 courant ajoutent quelques détails à ceux que nous avons donnés hier. La plus grande partie du mobilier de M. Niblo a pu être sauvée, mais tout ce qui se trouvait dans le théâtre a été la proie des flammes. La chaleur était si ardente que les Ravel, malgré leur courage et leur dextérité, ne purent même pas approcher du foyer de l'incendie. Le terrain et la plus grande partie des édifices appartenaient à la famille Van Rensellaer, le reste appartenait à M. Niblo. La perte de ce dernier est estimée à $15,000 dont $13,000 seulement sont couverts par des assurances. La famille Ravel a perdu une grande partie de ses costumes et sa musique, dont la perte sera pour elle une source d'embarras et de délais. Cependant elle espère pouvoir reprendre bientôt le cours de ses représentations si populaires, sur le théâtre de Palmo. Tous les musiciens de l'orchestre ont perdu leurs instrumens à l'exception de MM. Batiste, Lamouth, Perrot et un autre.

L'opinion la plus générale est que ce sinistre est l'œuvre d'incendiaires, et les Ravel pensent que le feu a été communiqué aux boiseries intérieures par l'ouverture où se délivrent les billets d'entrée. [illegible]

La destruction du théâtre Niblo est d'autant plus [illegible] qu'on doit [illegible] pour ses [illegible] suivra de ce malheur privé du [illegible] ble, car nous verrons probablement [illegible] romes un autre théâtre digne de [illegible] nouveau monde et dont le besoin se [illegible] sentir.

Succession de S. Girard.—On lit dans l'*Echo de Vesone*: "On assure que le procès intenté par les héritiers naturels de notre opulent compatriote, M. Stephen Girard, mort, comme le sait, immensément riche aux États-Unis, est loin d'être terminé. Frustrés par un caprice du vieillard, de la presque totalité de la succession, dont elle n'a recueilli pour ainsi dire qu'une miette, sa famille, qui a toujours protesté contre plusieurs clauses de son testament, vient, dit-on, de faire un traité avec le célèbre avocat M. Margum, membre de la chambre des Jeunes, qui, à ce que l'on assure, est sur le point de se rendre en Amérique, et serait investi des pouvoirs les plus étendus pour terminer cette affaire."

FAITS DIVERS.

Extraits des journaux Français.

UN DRAME VÉRITABLE.—"Des relations d'affaires, qui avaient été devenues presque des relations d'amitié, existaient entre le sieur Jeune, tailleur, chambre, rue Montmartre 127, et le sieur Jay, tapissier fashionable de la rue Neuve-Vivienne, auteur de l'élégant magasin, établi d'abord rue des Fossés-Montmartre, où il obtint son succès et sa renommée à une invention ingénieuse à laquelle l'auteur a donné son nom en prenant différens brevets pour ce genre de *Jayetype*.

"M. Jeune, le maître tailleur, est un homme de vingt-sept à vingt huit ans, doué d'avantages physiques assez remarquables; quant à M. Jay, il avait dépassé la quarantaine, et bien que sa physionomie n'eut rien de désagréable, il était passé une telle jeunesse. M. Jeune, cependant, dont la femme est jeune et jolie, avait conçu des sentimens de jalousie contre M. Jay, ses soupçons, vagues d'abord, avaient pris depuis ces derniers temps plus de consistance. Il se croyait trompé, et son imagination était exaltée à tel point, qu'après avoir rompu toute relation avec celui qu'il appelait son ami, il avait, dit-on, fait une démarche auprès du commissaire de police de son quartier, pour le prévenir que s'il trouvait M. Jay dans son appartement ou ailleurs, en tête à tête avec sa femme, il se porterait sur sa personne aux dernières extrémités.

"Les choses étaient en cet état lorsque le 16 août, M. Jeune annonça dans sa maison qu'il s'absentait quelque temps, et partit pour Rouen. Il n'en fut rien; le lendemain il revint sans qu'on le soupçonnât, et passa la nuit chez un de ses amis. [illegible]

"Cependant, Jeune, qui n'était pas très éloigné de sa demeure, [illegible] pour se venger de l'outrage dont il se croyait victime [illegible] d'Asnières, qui est à peu de distance de Paris [illegible]

"Pendant le temps que durent ces allées et venues [illegible] Jeune put gagner la rue Neuve-Vivienne, et s'y poster en observation non loin de la boutique du sieur Jay, sans cesser d'avoir l'œil de la fenêtre, et pouvoir, de sa cachette, observer tout ce qui se passait chez son rival.

"De là, s'il faut en croire ce qui nous est rapporté, il vit arriver une lettre qui fut remise au sieur Jay, lettre qu'il supposa avoir été écrite par sa femme. Comment l'intention d'un rendez-vous. Ce laps de temps s'écoula; puis, vers neuf heures, le sieur Jay, dont la femme est en ce moment à la campagne, et dont les trois enfants sont avec leur mère, ou dans pension, sortit de son magasin, après avoir fait à ses garçons et employés des recommandations qui semblaient indiquer qu'il ne rentrerait pas de toute la nuit.

"Il se dirigea alors vers la rue Montmartre, et Jeune, qui le suivait en l'épiant à distance, le vit entrer dans sa maison, 127. Il ne douta plus alors de son malheur, dont tout, en s'appliquant avec amertume, du succès de sa ruse, il avait résolu d'acquérir la preuve. Il attendit donc une heure environ. Après s'être promené agité de pensées de vengeance, devant la maison; puis, lorsqu'il jugea l'instant venu de pénétrer dans son logis, il gravit d'un pas silencieux l'escalier, arriva sur le palier de l'appartement, dont il ouvrit sans bruit la porte à l'aide d'une double clé dont il s'était muni; comme il se dirigea vers l'alcôve, où il se croyait assuré de trouver les deux coupables.

"Ils dormaient, éclairés par la faible lueur d'une veilleuse. A cette vue, la tête du sieur Jeune se perdit; il s'arma d'un pistolet de poche qu'il portait sur lui, et fit feu presque à bout portant sur le sieur Jay; mais sa main, agitée d'un tremblement nerveux, servit mal sa volonté, et le coup n'atteignit pas la victime; alors, ouvrant un couteau-poignard, qu'il a l'habitude de porter dans la poche de son paletot, il se précipita sur le sieur Jay, qu'il en frappa sur la poitrine à coups redoublés.

"Surpris dans son sommeil, le sieur Jay ne put opposer aucune résistance. Etouffé par le sang qui faisait invasion dans la poitrine, à peine proféra-t-il quelques paroles, et il expira. Quant à sa complice, la femme Jeune, épouvantée, éperdue, elle s'était glissée dans la ruelle du lit, d'où, plus morte que vive, elle devenait plutôt qu'elle ne put voir la scène qui se passait.

"Le malheureux Jay une fois mort, le sieur Jeune, rappelé en quelque sorte à lui-même, en présence du meurtre qu'il venait de commettre, quitta la chambre qu'il venait d'ensanglanter, et descendit d'un pas calme l'escalier. Trouvant en bas le concierge, il lui dit, sans manifester son émotion autrement que par sa pâleur: "Je viens de tuer l'amant de ma femme; allez prévenir le commissaire de police et le procureur du roi, je les attends." Le concierge se rendit aussitôt au bureau du commissaire de police, situé au marché Saint-Joseph, précisément en face de la maison, théâtre de ce drame affreux.

"A l'arrivée de ce magistrat, Jeune déclara qu'il venait de donner la mort à un homme qu'il avait trouvé couché dans son propre lit avec sa femme, ajoutant qu'il était prêt à rendre compte à la justice de son action, et qu'il se constituait volontairement prisonnier. Le commissaire de police, après s'être assuré de la triste réalité des faits, fit garder à vue Jeune dans son bureau pendant le reste de la nuit, et l'envoya au point du jour au dépôt de la préfecture de police.

"Aujourd'hui, M. le procureur du roi, assisté d'un de Messieurs les substituts du parquet et un de Messieurs les juges d'instruction, se sont rendus sur les lieux, où Jeune a été amené et confronté avec le cadavre du sieur Jay. Il a répété sa première déclaration avec beaucoup de calme. Il a été envoyé ensuite à la prison de la Conciergerie.

"Quant à sa jeune femme, dès hier, elle s'était retirée dans sa famille.

Le *Constitutionnel* donne sur ce meurtre des détails qui ne sont pas d'accord avec les précédens, et qui tendraient à faire croire à la complicité de la femme Jeune; ajoutons que cette opinion paraissait avoir prévalu et domine dans l'opinion du public.

"Le commissaire de police, dit-il, promptement averti, puisque le meurtre a été commis dans la maison qui fait face à son bureau, a fait aussitôt prévenir les employés de la maison Jay, qui se sont transportés dans la chambre où la scène avait eu lieu. M. Jay était tombé la face contre terre, au pied du lit. Il était sans habit; le reste de ses vêtemens était en désordre, mais il ne les avait pas complètement ôtés, et il avait conservé ses bottes. Sa montre était déposée sur un meuble, dans une chambre voisine.

"On avait dit à tort que Jeune, feignant un voyage, avait quitté momentanément sa demeure. Il était resté dans un cabinet d'aisance jusqu'au moment où il a frappé, et quand il est descendu pour dire au portier d'avertir le commissaire de police qu'il avait tué l'amant de sa femme, surpris par lui en flagrant délit, il était en pantoufles.

"Le coup qui a donné la mort à M. Jay a été porté avec un couteau de table récemment affilé. Il est Quant au coup de pistolet qui paraît avoir été tiré à bout portant, il a plutôt brûlé le visage sans causer de blessure, et porté au cou. M. Jay avait reçu en outre deux coups de couteau au bras droit.

"La dame Jeune, conduite chez le commissaire de police, y a passé la nuit. A sept heures et demie du matin, Mme Jeune est venue elle-même savoir des nouvelles de son mari. [illegible]

[illegible]

était livré, il aurait répondu: "Deux hommes faisaient la cour à ma femme; le premier, je l'ai tué avec plaisir. Quant au second, je lui ferai son affaire aussi."

"A une heure un quart, Jeune a été reconduit chez lui pour assister à l'autopsie de sa victime. Pendant cette opération, il a demandé un bouillon; sa femme le lui a apporté.

"A onze heures et demie du soir, un ami de M. Jay s'est transporté, accompagné du commissaire de police, dans la chambre où le corps était déposé pour procéder à l'ensevelissement. Au moment où l'on fermait le cercueil, Mme Jeune, qui était présente, entendu avoir été appelée, a offert de donner quelques clous qui manquaient pour fixer le couvercle. La triste opération terminée, Mme Jeune a pris la chandelle et a éclairé les porteurs."

—Le 16 août, Rossini a épousé à Bologne Mlle Olympe Pelissier. Ce fait est constaté par une lettre qui est communiquée à un journal par M. Troupenas, et dans laquelle on lit:

"Je viens de sortir de l'église, avec tant d'émotion au cœur, qu'à peine je puis tenir ma plume. Je suis presque effrayée de ce que Dieu a fait pour moi, en permettant que je devinsse la femme de Rossini. Puisse ma vive reconnaissance lui rendre tout le bonheur qu'il mérite! Je croirais être ingrate envers vous si je vous apprenais mon mariage, vous le meilleur ami de mon mari, par tout autre que par moi!"

—Parmi les élèves qui ont obtenu des récompenses à la distribution des prix du pensionnat des frères des écoles chrétiennes à Passy, on remarqua le nom de Charles-Marie-Abd-el-Kader, de Milianah, neveu de notre célèbre et dangereux ennemi. Ce jeune enfant de dix à onze ans, qui est depuis peu de temps dans ce pensionnat, a obtenu un prix d'instruction d'Histoire-Sainte et un accessit d'Histoire de France.

—L'antique et célèbre restaurant du *Rocher de Cancale* est fermé; des écriteaux placardés sur les portes et volets sont ainsi conçus: Boutique à louer!!!

Le Rocher de Cancale existait depuis plus d'un demi-siècle, et tous les gourmets du monde civilisé ont passé par là. *Sic transit gloria mundi.*

—On lit dans un journal du 24 août:

"C'est aujourd'hui l'anniversaire de la naissance de S. A. R. le comte de Paris. Il vient d'entrer dans sa neuvième année; il est né le 24 août 1838.

A pareil jour, dans dix ans, c'est à dire en 1856, M. le comte de Paris aura atteint la majorité des princes royaux fixée par la loi de régence, c'est à dire dix-huit ans révolus. Le roi aura quatre-vingt-trois ans.

Le comte de Paris, quoique d'un tempérament délicat, jouit d'une excellente santé. Il est d'une taille élancée, et l'on retrouve en lui les traits de son père. Ses études sont déjà avancées, et il s'exprime avec facilité en allemand, en italien et en français.

—On annonce que M. Dupetit-Thouars, va être nommé vice-amiral, s'il a pour de M. Gravel, qui a près de 70 ans, passé dans la deuxième section de l'état-major de la marine. M. Bruat serait [illegible] en remplacement de M. Dupetit-Thouars.

[illegible]

parti, le plein cœur, qui fut joyeusement accepté.

Mlle D.... est l'une des meilleures élèves de l'école Lambert, et son amie, à ce qu'il paraît, se tire assez bien d'affaire; mais ni l'une ni l'autre des jeunes gens ne savaient nager. On se mit cependant à l'eau dans un endroit de la Marne qui passe pour assez dangereux, à cause des tourbillons qui s'y font remarquer.

Un cri est tout-à-coup poussé.... C'était l'un des deux jeunes gens qui perdait pied et était entraîné. Mlle D...., ne consultant que son courage, se précipite dans le courant, rejoint le jeune homme, et le poussant devant elle sans être effrayée, parvint assez tranquillement pour le rentrer dans un endroit où la rivière fait un coude. Le jeune homme, heureux, revenu à lui en la quittant pour l'eau qu'il avait bue, et prit soin d'apprendre à nager, pour pouvoir à l'avenir se sauver lui-même.

Quand toutes les traces de l'accident furent effacées, on s'amusa gaîment. Mais deux ou trois blanchisseuses qui étaient sur le bord de l'eau au moment de l'accident avaient répandu dans le pays le bruit de l'aventure. Les marinières du port vinrent en corps fêter la jeune nageuse et le chef de la troupe demanda à l'embrasser, comme *collègue*, qui fut gracieusement accordé. Les jeunes gens arrosèrent à cette fête avec plusieurs bouteilles de vin à quinze; on improvisa une petite fête, et on ne se sépara qu'assez avant dans la nuit, au milieu des rires. Nous n'avons pas de plus ce triomphe de l'histoire n'a fait oublier le plaisir à Mlle D....

FEUILLETON.

MÉMOIRES D'UN MÉDECIN.

PAR ALEXANDRE DUMAS

DEUXIÈME PARTIE.

LE COMTE DE FENIX

Pendant longtemps au silence profond laissait ces deux femmes à une de ses méditations douloureuses, entre ce son étonnement facile à comprendre.

Enfin Madame Louise rompit la première le silence.

—Et vous n'avez vu rien pour faire cet homme, vous, l'abesse?

—Non, Madame.

—Et vous ignorez comment vous êtes sortie du couvent?

—Je l'ignore.

—Cependant un couvent est bien fermé, bien gardé, et à des barreaux aux fenêtres, des murs presque infranchissables, une tourière qui ne quitte pas ses clefs. Cela est bien vrai surtout en ce qui est [illegible] que la France.

—Que vous dirai-je madame, quand moi même, depuis ce moment, je m'abîme à creuser mes souvenirs sans y rien trouver.

—Mais vous lui reprochâtes votre enlèvement?

—Sans doute.

—Que vous répondit-il pour s'excuser?

—Qu'il m'aimait.

—Que lui dites-vous?

—Qu'il me faisait peur.

—Vous ne l'aimez donc pas?

—Oh! non! non!

—En êtes-vous bien sûre?

—Hélas! madame, c'était un sentiment étrange que j'éprouvais pour cet homme. Lui, là, je ne suis plus moi, je suis lui; ce qu'il veut je le veux, ce qu'il ordonne je le fais; mon âme n'a plus de puissance, mon esprit plus de volonté; un regard me dompte et me fascine. Tantôt il semble pousser jusqu'au fond de mon cœur des pensées qui ne sont pas les miennes, tantôt il semble attirer au-dehors de moi des idées si bien cachées jusqu'alors à moi-même, que je ne les avais pas devinées. Oh! vous voyez bien, madame, qu'il y a magie.

—C'est étrange, au moins, si ce n'est pas surnaturel, dit la princesse. Mais après cet enlèvement, comment viviez-vous avec cet homme?

—Il me témoignait une vive tendresse, un sincère attachement.

—C'était un homme corrompu, peut-être?

—Je ne le crois pas; au contraire, il y a quelque chose de l'apôtre dans sa manière de parler.

—Allons, vous l'aimez, avouez-le!

—Non, non, madame, dit la jeune femme avec une douloureuse volonté, non, je ne l'aime pas.

—Alors vous auriez dû fuir, vous auriez dû en appeler aux autorités, vous réclamer de vos parens.

—Madame, il me surveillait tellement, que je ne pouvais fuir.

—Que n'écriviez-vous?

—Nous nous arrêtions partout sur la route dans des maisons qui semblaient lui appartenir, où chacun lui obéissait. Plusieurs fois je demandai du papier, de l'encre et des plumes; mais ceux à qui je m'adressais étaient sans doute renseignés par lui; pas un ne me répondit jamais.

—Mais en route, comment voyagiez-vous?

—D'abord en chaise de poste; mais à Milan, nous trouvâmes non plus une chaise de poste, mais une espèce de maison roulante dans laquelle nous continuâmes notre chemin.

—Mais enfin, il était obligé parfois de vous laisser seule?

—Oui; alors il s'approchait de moi, il me disait: Dormez. Et je m'endormais, et ne me réveillais qu'à son retour.

Madame Louise secoua la tête d'un air d'incrédulité.

—Vous ne désiriez pas fuir énergiquement, dit-elle, sans quoi vous y fussiez parvenue.

—Hélas! il me semble cependant que oui, madame. Mais aussi, peut-être étais-je fascinée!

—Par ses paroles d'amour, par ses caresses!

—Il me parlait rarement d'amour, madame, et, à part un baiser sur le front le soir et un autre baiser au front le matin, je ne me rappelle point qu'il m'ait jamais fait d'autres caresses.

—Etrange, étrange, en vérité! murmura la princesse.

Cependant, sous l'empire d'un soupçon, elle reprit:

—Voyons, répétez-moi que vous ne l'aimez pas.

—Je vous le répète, madame.

—Redites-moi que nul lien terrestre ne vous attache à lui.

—Je vous le redis.

—Que s'il vous réclame, il n'aura aucun droit à faire valoir.

—Aucun.

—Mais enfin, continua la princesse, comment êtes-vous venue ici? voyons, car je m'y perds.

—Madame, j'ai profité d'un violent orage qui nous surprit un peu au-delà d'une ville qu'on appelle, je crois, Nancy. Il avait quitté sa place près de moi; il était entré dans le second compartiment de sa voiture, pour causer avec un vieillard qui habitait ce second compartiment. Je sautai sur son cheval et je m'enfuis.

—Et qui vous fit donner la préférence à la France, au lieu de retourner en Italie?

—Je réfléchis que je ne pouvais retourner à Rome, puisque bien certainement on devait croire que j'avais agi en complicité avec cet homme; j'y étais déshonorée, mes parens ne m'eussent point reçue.

Je résolus donc de fuir à Paris et d'y vivre cachée, ou bien de gagner quelque autre capitale où je puisse me perdre à tous les regards, et aux siens surtout.

Quand j'arrivai à Paris, toute la ville était émue de votre retraite aux Carmélites, madame; chacun vantait votre piété, votre sollicitude pour les malheureux [illegible]

—Vous en appelez toujours à ma [illegible] enfant; il est donc bien puissant, lui?

—Oh! oui.

—Mais qui est-il, voyons? Par délicatesse, j'ai jusqu'à présent tardé à vous le demander; cependant, si je dois vous défendre, faut-il encore que je sache contre qui.

—Oh! madame, voilà encore en quoi il m'est impossible de vous éclairer. J'ignore complètement qui il est et ce qu'il est; tout ce que je sais, c'est qu'un roi n'inspire pas plus de respect, un dieu plus d'adorations que n'en ont pour lui les gens auxquels il daigne se révéler.

—Mais son nom, comment s'appelle-t-il?

—Madame, je l'ai entendu appeler de bien des noms différens. Cependant deux seulement me sont restés dans la mémoire. L'un est celui que lui donne ce vieillard dont je vous ai déjà parlé et qui fut notre compagnon de voyage depuis Milan jusqu'à l'heure où je l'ai quitté; l'autre est celui qu'il se donnait lui-même.

—Quel était le nom dont l'appelait le vieillard?

—Acharat.... n'est-ce pas un nom anti-chrétien, dites, madame?...

—Et celui qu'il se donnait à lui-même?

—Joseph Balsamo.

—Et lui?

—Lui!.... connaît tout le monde, devine tout le monde; il est contemporain de tous les temps; il a vécu dans tous les âges; il parle.... oh! mon Dieu! pardonnez-lui de pareils blasphèmes! d'Alexandre, de César, de Charlemagne, comme s'il les avait connus, et cependant je crois que tous ces hommes-là sont morts depuis bien longtemps; mais encore de Caïphe, de Pilate, de Notre Seigneur Jésus-Christ, enfin, comme s'il eut assisté à son martyre.

—C'est quelque charlatan, alors, dit la princesse.

—Madame, je ne sais peut-être point parfaitement ce que veut dire en France le nom que vous venez de prononcer, mais ce que je sais, c'est qu'un homme dangereux, terrible, devant lequel tout plie, tout tombe, tout s'écroule; que l'on croit sans défense, et qui est armé; que l'on croit seul, et qui fait sortir des hommes de terre. Et cela sans force, sans violence, avec un mot, un geste.... en souriant.

—C'est bien, dit la princesse, quel que soit cet homme, rassurez-vous, mon enfant, vous serez protégée contre lui.

—Par vous, n'est-ce pas, madame?

—Oui, par moi, et cela tant que vous ne renoncerez pas vous-même à cette protection. Mais ne croyez plus, mais surtout ne cherchez plus à me faire croire aux surnaturelles visions que votre esprit malade a inventées. Les murs de Saint-Denis, en tout cas, vous seront un rempart assuré contre le pouvoir infernal; et même croyez-moi, contre un pouvoir bien plus à craindre, contre le pouvoir humain. Maintenant, madame, que comptez-vous faire?

—Avec ces bijoux qui m'appartiennent, madame, je compte payer ma dot dans un couvent, dans celui-ci s'il est possible.

Et Lorenza déposa sur une table de précieux bracelets, des bagues de prix, un diamant magnifique et de riches boucles d'oreilles. Le tout pouvait valoir vingt mille écus.

—Ces bijoux sont à vous? demanda la princesse.

—Ils sont à moi, madame; il me les a donnés, et je les rends à Dieu. Je ne désire qu'une chose.

—Laquelle, dites?

—C'est que son cheval arabe, Djérid, qui fut l'instrument de ma délivrance, lui soit rendu s'il le réclame.

—Mais vous, à aucun prix, n'est-ce pas, vous ne voulez retourner avec lui?

—Moi, je ne lui appartiens pas.

—C'est vrai, vous l'avez dit. Ainsi, madame, vous continuez à vouloir entrer au couvent de Saint-Denis et à y continuer les pratiques de religion interrompues à Subiaco par l'étrange événement que vous m'avez raconté?

—C'est mon vœu le plus cher, madame, et je sollicite cette faveur à vos genoux.

—Eh bien! soyez tranquille, mon enfant, dit la princesse. Dès aujourd'hui vous vivrez parmi nous, et [illegible] nous aurez montré combien vous [illegible] cette faveur, lorsque par votre exemple, à laquelle je m'attends, vous l'aurez [illegible] vous apparaîtrez au Seigneur, [illegible] que nul ne vous enlèvera de Saint-Denis [illegible] vigilance veillera sur vous.

Lorenza se précipita aux pieds de sa protectrice, lui [illegible] plus tendres, les plus sincères remercie[ments].

Mais tout à coup [illegible] se releva sur un genou, écouta, pâlit, trembla.

—Oh! mon Dieu! dit-elle, mon Dieu! mon Dieu!

—Quoi? demanda Madame Louise.

—Tout mon corps tremble; ne le voyez-vous pas? il vient, il vient!

—Qui cela?

—Lui! lui qui a juré de me perdre.

—Cet homme?

—Oui, cet homme. Ne voyez-vous pas comme mes mains tremblent?

—En effet.

—Oh! s'écria-t-elle, le coup au cœur, il approche.

—Vous vous trompez.

—Non, non, madame. Tenez, malgré moi, il m'attire; voyez, retenez-moi, retenez-moi.

Madame Louise saisit la jeune fille par le bras.

—Mais remettez-vous, pauvre enfant, dit-elle; fut-ce lui, vous êtes ici en sûreté.

—Il approche! il approche! vous dis-je, s'écria Lorenza terrifiée, anéantie, les yeux fixes, le bras étendu sur la porte de la chambre.

—Folie! folie! dit la princesse. Est-ce que l'on entre ainsi chez Madame Louise de France? [illegible] ordre que cet homme fût porteur d'un ordre du roi.

—Oh! madame, je ne sais comment il est entré, s'écria Lorenza en se renversant en arrière, mais je sais qu'il est entré. Je sais qu'il monte l'escalier; je sais qu'il est à dix pas d'ici à peine.... C'est que le voici!

Tout-à-coup la porte s'ouvrit; la princesse recula épouvantée malgré elle de cette coïncidence bizarre.

Une sœur parut.

—Qui est-ce? demanda Madame. Et que voulez-vous?

—Madame, reprit la sœur, un gentilhomme vient de se présenter au couvent, qui veut parler à Votre Altesse royale.

—Son nom?

—M. le comte de Fenix.

—Est-ce lui? demanda la princesse à Lorenza, et reconnaissez-vous ce nom?

—Je ne connais pas ce nom, mais c'est lui, madame, c'est lui.

—Que veut ce monsieur? demanda la princesse à la religieuse.

—Chargé d'une mission près du roi de France par Sa Majesté le roi de Prusse, il voudrait, dit-il, avoir l'honneur d'entretenir un instant Votre Altesse royale.

Madame Louise réfléchit un instant, puis se retournant vers Lorenza:

—Entrez dans ce cabinet, dit-elle.

Lorenza obéit.

—Et vous, ma sœur, continua la princesse, faites entrer ce gentilhomme.

La sœur s'inclina et sortit.

La princesse s'assura que la porte du cabinet était bien close, et revint à son fauteuil où elle s'assit, attendant, non sans une certaine émotion, l'événement qui allait s'accomplir.

(La suite à demain.)

COMMERCIAL.

MARCHÉ D'EUROPE

Havre—Vente du lundi 31 août au matin

50 balles coton New-Orleans 81 50, 57 à 80, 8 à 80, 39 à 80, 31 à 79, 46 à 79, 76 à 79, 24 à 78, 26 à 76, 147 à 77, 111 à 77, 73 à 76, 30 à 76, 26 à 75, 21 à 75, 156 à 74, 54 à 74, 49 à 73 50, 31 à 73, 6 à 73, 32 à 74, 6 à 71, 24 à 62, 49 à 67, 150 à 68 50, 170 à 64 50, 14 à 64, 50 Mobile 80, 63 à 76 50, 45 Georgie 74, 94 à 71 50, 45 à 71, 14 Floride 65.

Samedi, le marché aux cotons s'est fermé en pleine activité, et on a encore vendu dans la soirée près de 800 balles, ce qui a élevé les ventes de la journée à 2,224 balles.

Hier dimanche, nous avons reçu par le steamer l'Hibernia, les avis de New York jusqu'au 15 août, et ne nous annoncent aucune nouvelle expédition de sel pour le Havre, un seul navire ayant été pris à New York, nous donnent pour leurs avis commerciaux qui nous sont parvenus.

Ces avis, interprétés en général assez favorablement, laissent cependant le marché en perspective, c'est-à-dire sans hausse, bien que très ferme et toujours avec une demande active.

HOTEL ST. LOUIS.

Les soussignés informent respectueusement leurs amis et le public, qu'ils ouvriront cet établissement pour la réception des pensionnaires, le 15 d'octobre. Ils donnent l'assurance qu'ils n'épargneront ni peines, ni dépenses pour offrir au public beaucoup de comfortables. Durant l'été il a été fait à la maison des réparations complètes; elle a été peinte de nouveau, et ses vastes chambres sont très agréables et telles qu'on en rencontre rarement dans les hôtels.

On prendra des arrangemens libéraux à l'année avec les familles ou les pensionnaires seuls.

L. HAWLEY & Co., propriétaires. 29 sept.—60

A VENDRE OU A LOUER. Pour plusieurs années, UN JOLI BIEN DE CAMPAGNE situé sur le Bayou St. Jean, d'une contenance de trente deux arpens de superficie. La terre est élevée, bien égouttée et presque entièrement en clôture. Les établissements consistent en une maison de maître, cases à nègres, écuries, remises &c. sont en parfait état.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux ou au bureau de M. Jules Mossy, 44, rue Royale, à Albin Michel. 29 sept.

A VENDRE OU A LOUER.—La propriété qu'occupait le soussigné, au faubourg Washington, 3me municipalité; elle consiste en une maison de maître, cuisine, écurie, remise, poulailler, et un beau jardin en plein rapport.

Pour de plus amples informations et les conditions, s'adresser à A. C. TREMOULET, 31, Vieille Levée. 28 sept—6

AVIS.

MON épouse Marie Joséphine Leduc ayant quitté mon domicile, je préviens le public de ne pas lui faire crédit, ni d'entrer en aucune transaction avec elle, attendu que je ne serai responsable d'aucune dette contractée par elle.

Nouvelle-Orléans, 28 septembre 1846. CHARLES AVENARD. 29 sept—3

AVIS.—Le soussigné désire acheter les chevaux d'une ou plusieurs sortes. S'adresser à A. WILLOZ, rue Marigny, entre Craps et Amour. 29 sep—3

EN débarquement de l'Arthémise venant de Bordeaux —54 barriques vin Haut Barsac 1843, 27 ditto Haut-Sauterne 1842, 27 ditto articles supérieurs; 20 barriques vin rouge St Julien Médoc, 1842; 10 barriques vieille eau de vie cognac, 1835, qualité supérieure; 10 quarts ditto de do; —En plus en magasin, 30 barriques vin rouge pour famille, 8 barriques vin Château Haut Brion supérieur, 1834; 19 do do do 1837; 10 do Chateau Margaux, 1837; 14 do Château-Latour, 1837; 18 do Léoville, 1840; 50 caisses vin fin 1831, de différents crûs; 75 caisses prunes sèches par 10 boîtes; 8 quarts de vin de Malaga 1835, ayant droit au draw-back. [illegible] A vendre par J. & J. TARDOS, 15, Conti.

CONFITURES—6 caisses en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 Vieille Levée. 29 sep.

CIGARES—20,000 Regalias et Imperiales, en débarquement du brick P. Soulé, de la Havane, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 20 Vieille Levée. 29 sep.

CHAMPAGNE—30 paniers, marque de la Californie; 30 ditto marque de l'Orégon, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, rue St. Louis.

CIGARES—35 milliers de différentes marques, à vendre par EUG. ROCHEREAU & Co., 17 et 19, St. Louis.

ON A BESOIN dans une famille peu nombreuse, d'une [illegible]

LISTE MARITIME.

Port de la Nouvelle-Orléans.

EXPÉDIÉS.

Steamer Côte Joyeuse, Tunstall, St Louis. Hyde & Oglesby

ARRIVÉS.

Steamers Chancellor, Bacon, de Louisville.
Frankland, Welch, d'Alexandrie.
Concordia, Rubens, Vicksburg.
Yazoo City, Young, de Yazoo Point.
Ringgold, McPherson, de Louisville.
Jno Aull, Coble, de St Louis.
Robt Morris, Campbell, de St Louis.
Wave, Langu, de la côte.

MEMORANDA.

Havre, 17 août—Déchargeant, navire Pactolus, Harding, de la Nlle-Orléans; 19, Suffolk, snow, do; 29, Elizabeth Ellen, Tyler, do.

Bordeaux, 13 août—Arrivé, navire Azor, Cousseau, de la Nlle-Orléans.

Bayonne, 15 août—Arrivé, Navire Gironde, Pontet, de la Nlle-Orléans.

LISTE DES NAVIRES

Expédiés, partis et en charge pour la Nlle-Orléans.

PORTS ÉTRANGERS.

HAVRE.

Navire Venn, Boubre,	partant septembre	10
Navire Tremont, Taylor,	parti juillet	30
Navire Fanny, Dennis,	parti août	24
Navire Kentucky, Rowlen,	partant sept.	8
Navire Leader, Robbins,	parti août	20
Navire Alfred, Myers,	parti août	13
Navire Rokara, Lewis,	parti août	10
Navire Hanover, Drummond,	parti août	5
Navire Taglioni, Rodgers,	partant septembre	5
Navire Emperor, Brown,	partant septembre	5

BORDEAUX

Navire Delaware,	partant septembre	5
Navire John Dunlap,	partant septembre	5
Navire Whirgamer,	partant septembre	15
Navire Joseph,	partant septembre	25
Navire Austerlitz,	partant septembre	30
Navire Bayon Fasettien,	partant en sept	
Navire Alma,	partant sept.	1
Navire Magnan, Wattrans,	partant août	29
Navire Apollo,	partant en sept	

MARSEILLE.

Navire Jeune Lise,	partant août	21
Navire Isaac Allerton, Torry,	partant sept.	1
Brick Ambros, Coustis,	parti juillet	31
Brick Manfredon, Taurel,	parti juillet	31

NANTES.

Navire Hogarth,	parti juillet	5

LIVERPOOL.

Navire R C Barley, Fitz,	parti août	22
Navire Ceprus, Storer,	parti août	23
Navire Eathlon, Smith,	parti août	23
Navire Acquetter, Mosher,	parti août	29
Navire Magnificent, Verill,	parti septembre	3
Navire Cygent, Rogers,	parti septembre	3
Navire Medemech, Baysan,	expédié septembre	2
Navire Mettor, Lawrence,	expédié septembre	2
Navire Claiborne, Chadburne,	expédié septembre	2
Navire Wm. & Elizabeth,	en charge août	20
Navire Jno Cumming,	en charge août	20
Navire Lucy, Gould,	en charge août	20
Navire Hamlen, Soul,	devant succéder au Wales	
Navire Trenton, Curning,	parti août	7
Navire Sweden, Shaw,	parti août	13
Navire Eben Preebles, Perkins,	parti juillet	13
Navire Actaeon, Doloy,	expédié juillet	21
Navire Dunbarton, Pendleton,	parti août	17
Navire Robert Parker, Parsons,	parti août	13
Navire Columbia, Dyer,	parti août	15
Navire Estelle, Steward,	parti août	10
Navire Nicholas Biddle, Knight,	en charge août	20
Navire Palmyra, Barstow,	parti août	21
Navire Bevenport, Kirk,	parti août	23
Navire Manton, Weston,	partant septembre	3
Navire Harward, Collins,	parti août	20
Navire Narraganset, Deuteberho,	parti août	20
Navire Tyrone, Butler,	parti août	24
Navire Hope, Soule,	parti septembre	3
Navire Carolina, Storer,	en charge août	19
Navire Josephine, Brown,	en charge août	19
Navire Parsee, Pool,	parti septembre	5
Navire Merchant, Pence,	en charge août	19
Navire Ewaston, Brown,	parti août	20
Navire Clinton, Cunden,	parti août	20
Navire Elizabeth,	parti août	20
Barque George, Hutchinson,	en charge août	22

LONDRES.

Navire Bombolin,	en charge août	19

LISBONNE.

Navire Indigence, Mosquito,	parti août	16

ANCIENNE MAISON CHAUVIN & LEVOIS, No. 64, RUE DE CHARTRES

LE soussigné reçoit par les navires Rosalie, du Havre et Louis Cannot aux Brahmer, St. Louis et [illegible] de New York les marchandises suivantes, [illegible]

[illegible]

J. LEVOIS, 29 sept.

BUREAU DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVÉE.

LES ÉLECTEURS [illegible]

Nouvelle-Orléans 26 septembre 1846.

L. J. FORSTALL, Secrétaire. 26 sept—7

AVIS.—La soussignée vient de recevoir par le navire Arthémise du Havre, un assortiment considérable d'articles [illegible]

V. HEBERT, 119, Chartres.

AVIS—Mon épouse Onésime Boasse ayant quitté son domicile, je préviens le public de ne pas lui faire crédit, ni d'entrer en aucune transaction avec elle, attendu que je ne serai responsable d'aucune dette qu'elle pourrait contracter.

Nouvelle-Orléans, 24 septembre 1846. JOHN McGLOIN. 25 sept—3

EN débarquement du navire Arthémise, de Bordeaux 10 barriques vin rouge, Fronsac 1844, 8 do do St. Emilion 1844.

En magasin.—Vin rouge ordinaire en barriques et en caisses, vin blanc, [illegible] huile d'olive de la marque Pousel fils, bouchons et autres objets de diverses qualités, à vendre par

B. TALAMON, 86 St. Louis. 22 sept.

RECU et à vendre en débarquement de l'Arthémise de Bordeaux:

24 barriques vin rouge Montferrand,
24 do do St Julien,
do do Margaux,
do do Lafitte,
27 demi barriques Haut-Sauterne.

P. LONGIS, rue Royale, No. 116. 28 sept.

EN magasin et à vendre, d'importation directe: 25 quarts vieux Porto, 75 do ditto Madère, 100 caisses liqueurs assorties, 100 do fruits à l'eau de vie, 75 paniers d'huile d'olive, 100 caisses vins fins, 150 barriques vins de bonnes qualités, 40 barils Haut Sauterne, Graves, 20 barils vieux whiskey, 31 ditto whiskey rectifié, 12 pipes et demi pipes Cognac Pellevoisin et Rajoux, P. LONGIS, 116, rue Royale. 25 sept.

EN magasin, d'importation récente: 80 paniers huile d'olive de l'Aignol, 150 caisses salaisons assorties, 20 do câpres, 20 caisses cornichons, 60 caisses liqueurs assorties, en grandes, 1/2 et 1/4 de bouteilles, 30 caisses liqueurs superfines au noyau, 120 caisses Curaçao, 30 do Kirchenwaser, 110 do Vermouth, 50 do Eau de fleurs d'oranger, 50 do Eau de Cologne, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 30, Chartres. 25 sept.

VINS de Bourgogne—25 caisses des meilleures marques, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 30, Chartres. 25 sept.

RECU par les derniers arrivages du Havre, un nouvel assortiment de couverts argentés au galvanisme par les procédés de MM. de Ruolz & Elkington, à vendre par les soussignés seuls agens des propriétaires brevetés. LOISON & SYLVESTRE, 30, Chartres. 28 sept.

EAU DE VIE d'Alex. Seignette, en douane et ayant droit au drawback: 5 demi pipes, et 5 quarts de pipes à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 30, rue de Chartres. 28 sept.

ABSYNTHE—15 caisses absinthe suisse, 50 do de Marseille, à vendre par LOISON & SYLVESTRE, 30, Chartres. 26 sept.

ACADÉMIE DE DANSE.

M. LAVIGNANT, élève du Conservatoire de Paris, a l'honneur d'annoncer à ses amis, à sa nombreuse clientèle et au public en général, qu'il a rouvert ses classes régulières à son salon, rue de Chartres 110, entre St. Louis et Conti.

La supériorité de sa méthode et les complaisances acquises dans cet Art lui font espérer que les familles qui l'ont honoré de leur confiance jusqu'à ce jour, n'auront qu'à se féliciter de l'exactitude qu'il a toujours mise et qu'il mettra dans le cours de ses leçons, et la manière de former un élève en très-peu de temps.

Les leçons de POLKA, MAZURKA et VALSES, auront lieu à son salon, trois fois par semaine, savoir: les mardi, jeudi et samedi, depuis huit heures du matin jusqu'à 3 heures [illegible]

Etant en correspondance avec les principaux professeurs de Paris, le sieur Lavignant reçoit toutes les nouveautés des Danses Modernes admises dans les salons [illegible]

A. LAVIGNANT, Rue de Chartres, No. 110. 20 sept—3m

AVIS.—Les soussignés commissaires nommés par le Gouverneur et chef de la Justice de l'État de la Louisiane, pour distribuer les fonds provenant du don fait par feu Stephen Henderson, en faveur des pauvres de la Nouvelle-Orléans, donnent avis par le présent, qu'ils sont entrés en fonction. Toutes les personnes qui sont dans le besoin, sont invitées à exposer leur situation aux dits commissaires, afin qu'on puisse venir à leur secours, suivant les intentions exprimées dans le testament de M. Henderson. Les applications devront être faites à l'un des commissaires, et accompagnées d'un certificat écrit du caractère et de la position du pétitionnaire.

Nlle-Orléans, 23 septembre 1846. [illegible] commissaires.

Le Remède Magique de Dalley, d'après la recette primitive et le seul véritable. LA MERVEILLE DU SIÈCLE.

Ce remède a plus de pouvoir d'exercer une plus grande influence sur les maladies qu'aucune autre connue. Il guérit les douleurs, les brûlures, les plaies et les inflammations. Les médecins et les familles ne peuvent se dispenser de ce remède. [illegible]

RHUMATISME, inflammations, hémorrhoïdes, maux d'yeux, faiblesse des reins, plaies négligées, [illegible]

Chaque pot de notre remède porte la signature écrite du propriétaire, H. Dalley, sur l'enveloppe. [illegible]

En vente à l'Entrepôt du Sud de Dally, 151, rue Chartres. 7 sept.

ATTENTION.—Les articles ci-après sont vendus seulement au dépôt véritable du Remède Magique de Dalley, 59, rue Poydras [illegible]

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Nlle. Orléans, ce 25 sept. 1846.

MESSIEURS les Membres composant la cinquième Compagnie du corps d'Artillerie, se réuniront [illegible] à la salle de St. Guevrez, à l'encoignure des rues Conti [illegible] et Grande-Romaine, pour procéder [illegible] à l'élection [illegible]

F. SAUTON, adj. major. 26 sept.

QUATRIÈME LIVRAISON DES MÉMOIRES D'UN MÉDECIN.—A vendre [illegible] VICTOR HEBERT, Libraire, 149, rue de Chartres. 8 sept.

Assurances contre [illegible]

[illegible]

QUATRIÈME LIVRAISON. MARTIN, L'ENFANT TROUVÉ, Par E. Sue. A vendre [illegible] Libraire, [illegible]

[illegible]

MARCHANDISES FRANÇAISES.

EN débarquement du navire Rubiera [illegible] Cotonnades [illegible]

CHS. A. BARRIERE, 20, Chartres. 25 sept.

Nègres à vendre.

QUATRE jeunes domestiques de maison, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse et DEUX JEUNES [illegible]

H. F. SLATER [illegible]

500,000 [illegible]

A VENDRE—Un magasin de [illegible]

[illegible]

AVIS AUX CORDONNIERS [illegible]